



A RENDRE AU CLUB

**ATTESTATION DE RÉPONSE NÉGATIVE À TOUTES LES RUBRIQUES DU
QUESTIONNAIRE QS-SPORT Cerfa N°15699*01**

MAJEURS

SAISON 2026/2027

Je soussigné,

- NOM :
- Prénom :
- Date de naissance :

atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé.

Fait à _____ le _____

Signature du sportif (de la sportive)

ATTENTION ! Pour la compétition, ainsi que pour la première prise de licence, le certificat médical avec la mention « compétition » (ou le tampon sur le passeport) reste obligatoire

Textes officiels France Judo : Lors de la première prise de licence en tant que majeur ou à 18 ans et à partir de 30 ans tous les 5 ans (30 ans, 35 ans, 40 ans, etc.), un certificat médical attestant l'absence de contre-indication (CACI) à la pratique de la discipline concernée datant de moins d'un an au jour de la demande de la licence doit être présenté. Dans l'intervalle, l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du Questionnaire Médical Annuel (QMA) doit être transmise à chaque demande de licence. En cas de réponse positive, un CACI à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois devra être produit. Le demandeur doit avoir l'âge requis lors de la saison sportive pour laquelle il demande sa licence. (Exemple : avoir 30 ans au 31 août).